

RÉSUMÉ DE DÉCISION D'INTÉGRITÉ

Entreprise	9547-5430 Québec inc.
Date de la décision	12 février 2026
Secteur d'activité	Services de camionnage et de camions à ordures
Nature de la décision	Refus de délivrer une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public ou municipal, et inscription au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

L'Autorité des marchés publics (AMP) a mené un examen d'intégrité auprès de l'entreprise 9547-5430 Québec inc. Au terme de cet examen, l'AMP conclut que l'entreprise ne satisfait pas aux exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre.

MOTIFS RETENUS :

- La création de 9547-5430 Québec inc. permet à l'entreprise 9542-0998 Québec inc. de se soustraire à l'obligation d'obtenir une autorisation de contracter afin d'exécuter des sous-contrats publics dépassant les seuils établis par la loi.
- L'unique administrateur et actionnaire de 9547-5430 Québec inc., Karl Desrochers-Samson a, à deux occasions, créé des entreprises dans le but de contourner les obligations prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* ou ses effets.

EN CONCLUSION, L'AMP :

- **CONCLUT** que 9547-5430 Québec inc. ne satisfait pas aux exigences d'intégrité requises en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.
- **REFUSE** de lui délivrer une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public ou municipal.
- **INSCRIT** 9547-5430 Québec inc. au RENA pour une période de cinq ans, soit du 12 février 2026 au 11 février 2031.
- **INFORME** 9547-5430 Québec inc. que, considérant cette inscription, elle sera inadmissible aux contrats publics pour une durée identique. L'entreprise ne peut donc présenter de soumission pour la conclusion d'un contrat public ni conclure un tel contrat ou sous-contrat public, et ce, sans égard aux seuils déterminés par le gouvernement.